



## INTEGRATION DE JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Propriétaire : Association des scouts du Canada (ASC)

NUMÉRO

PP204-2017-01

EN VIGUEUR DEPUIS

JANVIER 2017

ANNULE

B21-PO-CN-2003

### 1. OBJECTIF

Tout comme l'OMMS, l'Association des scouts du Canada reconnaît que l'intégration de jeunes en situation de handicap dans le scoutisme, joue un rôle important dans la modification des attitudes et des comportements de tous. L'objectif de cette politique est donc d'expliquer le cadre légal applicable au Québec et en Ontario (*organismes comptant moins de 50 employés*), relativement à l'intégration des membres jeunes en situation de handicap dans le scoutisme et d'en promouvoir l'intégration au sein de notre Association.

### 2. APPLICATION

La politique doit être appliquée par toutes les personnes qui ont la tâche de rendre une décision sur l'inscription du jeune. Sachant que les jeunes en situation d'handicap nécessitent un soutien particulier, il est nécessaire que les membres adultes s'informent et échangent avec les parents ou tuteurs concernés afin de réaliser une évaluation individualisée avant de prendre une décision. Une fois l'inscription confirmée, les exigences d'accommodement doivent être comprises par tous les autres animateurs concernés et autres personnes impliquées auprès du jeune.

Le « consensus » de toutes les personnes impliquées dans le cadre de la prestation de services à la personne handicapée n'est pas un facteur prévu par la Loi. Cependant, si l'enfant peut être accommodé sans qu'il n'en résulte une contrainte excessive, tous devront travailler ensemble dans cette voie.

### 3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Cette politique doit être mise en pratique par les responsables d'unités, les animateurs et le chef de groupe.

Suite à l'analyse du dossier et à la prise de décision concernant l'acceptation ou le refus de l'inscription d'un jeune présentant un handicap, le District devra en être informé. Dans les cas de refus, il sera nécessaire de démontrer en quoi les accommodements possibles entraîneraient une contrainte excessive pour l'unité ou le groupe.

### 4. EN CAS DE NON-RESPECT

Tous les membres adultes de l'ASC sont régis par cette politique et doivent la respecter dans le cadre d'une demande d'inscription ou de la prestation de services et d'activités auprès d'un jeune présentant un handicap. À défaut de le faire, ils pourront s'exposer à des mesures disciplinaires.

## GUIDE POUR L'INTÉGRATION D'UN JEUNE EN SITUATION DE HANDICAP

---

La Charte des droits et libertés de la personne, une loi quasi constitutionnelle qui a préséance sur toute loi du Québec, **interdit** toutes formes de discrimination qui a pour effet d'empêcher un individu d'exercer pleinement ses droits sur la base de certains motifs dont le handicap. Un groupe scout ne peut donc pas, par conséquent, refuser automatiquement un jeune en situation d'handicap.

Afin de se conformer à la loi et d'intégrer un jeune en situation de handicap dans une unité, il est **obligatoire d'évaluer, au cas par cas, la situation de chaque jeune handicapé et de lui assurer l'accommodement requis en fonction de sa situation, à moins de contrainte excessive.**

L'accueil d'un jeune en situation de handicap peut être une formidable opportunité pour apprendre aux autres jeunes le respect, l'ouverture d'esprit, l'acceptation de la différence, la sensibilité, etc. Voici donc des informations qui vous guideront dans votre décision

### **Étape n°1 :**

Vous devez recevoir la demande d'inscription ou d'accommodement et la **traiter sur un même pied d'égalité** que les autres demandes qui vous sont adressées.

Vous devrez donc **évaluer les besoins spécifiques** de l'enfant en situation de handicap **et les accommodements** dont il pourrait avoir besoin durant les activités **AVANT** de vous prononcer sur son inscription.

### **Étape n°2 :**

Toute demande d'inscription ou d'accommodement pour un enfant en situation de handicap doit être analysée **individuellement**, au **cas par cas**. Vous ne pouvez établir des règles directrices pour un type de handicap, où toutes les solutions apportées seraient les mêmes pour tous les enfants présentant le même diagnostic.

### **Étape n°3 :**

La recherche d'un accommodement est une démarche qui doit être réalisée en **collaboration avec les parents** ou les personnes responsables de l'enfant, qui doivent fournir les informations pertinentes à l'unité et au groupe afin de lui permettre d'évaluer les capacités de l'enfant à participer aux activités proposées. Le **dialogue** doit être au cœur du processus et la mesure d'accommodement ne devrait jamais se développer à sens unique.

### **Étape n°4 :**

Avant de refuser l'inscription ou la participation d'un enfant en situation de handicap, **vous devez considérer TOUS les accommodements possibles**. Ainsi, si l'accommodement initial qui vous a été demandé entraîne une contrainte excessive pour votre groupe, vous devez considérer une solution alternative, en collaboration avec les parents ou les responsables de l'enfant. Ce n'est qu'une fois tous les scénarios analysés que vous serez en mesure de prendre une décision concernant l'inscription de l'enfant.

**Une contrainte peut être qualifiée d'excessive** lorsque l'accommodement demandé entraîne :

- une **dépense importante ou excessive** pour l'unité ou le groupe (par exemple des travaux de rénovation majeurs pour lesquels vous n'avez pas de financement externe et dont les coûts dépassent le budget du groupe) ;
- une **entrave réelle au fonctionnement** de l'unité ;
- une **atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d'autrui**.

Si vous pouvez **objectivement démontrer** que TOUS les accommodements possibles entraîneraient une contrainte excessive pour l'unité ou le groupe, il vous sera alors possible de refuser la demande d'inscription d'un enfant.

#### **SITES DE RÉFÉRENCES :**

***Pour plus d'informations et connaître la politique mondiale :*** OMMS, février 2008, « Lignes directrices : Scoutisme pour les enfants en situation de handicap »,

[https://www.scout.org/sites/default/files/library\\_files/Guidelines\\_SCOUT\\_Disabled\\_fr.pdf](https://www.scout.org/sites/default/files/library_files/Guidelines_SCOUT_Disabled_fr.pdf)

***Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec :*** Guide proposant des conseils adaptés et des informations pertinentes pour chaque étape du traitement d'une demande d'accommodement : [www.cdpcj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/index.html](http://www.cdpcj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/index.html)

***Association des camps certifiés :*** Association des camps du Québec, « Besoins particuliers »,

<http://camps.qc.ca/fr/parents-et-jeunes/conseil-du-campeur/besoinsparticuliers/>